



Commune de MYANS  
(Hors agglomération)  
D19 du PR 2+0000 au PR 2+0800 (MYANS)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2262  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage de rive rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D19

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, deux semaines sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D19 du PR 2+0000 au PR 2+0800 (MYANS) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 17h30 à 8h30 ;
- La circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 250 mètres, de 17h30 à 8h30 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

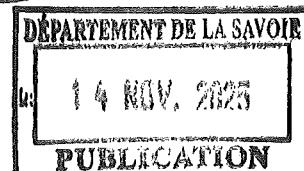
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**DIFFUSION:**

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de MYANS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 12/11/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,



Maison Technique de Chambéry-Combe  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

14 NOV. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale